

Envoi : 12/06/2017

Réception par le Préfet : 12/06/2017

Publication : 16/06/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-6-9-1

Séance du vendredi 9 juin 2017

POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES : M. DELMOND, Mmes HELDERLE, JENN, MILLION

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence en matière de sport qui demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-9-1 du 17 mars 2017 relative à la politique en faveur du sport,
- VU l'avis favorable de la 9^{ème} commission lors de sa réunion en date du 21 avril 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Alloue les subventions de fonctionnement suivantes :
 - 133 425 € de soutien aux 386 clubs sportifs pour leurs jeunes licenciés sportifs, répertoriés sur l'annexe 1 jointe à la présente délibération. Les crédits correspondants seront imputés sur le programme E732 ligne 65-32-6574-25574-102,
 - 51 204 € au titre du soutien au fonctionnement pour l'année 2017 des Comités départementaux non conventionnés et pour lesquels les montants figurent en annexe 2 jointe à la présente délibération. Ces dépenses seront imputées sur le programme E732 ligne 65-32-6574-25573-102,
 - 3 500 € à l'ACS Peugeot MULHOUSE pour l'organisation d'un Mercredi Sportif de Judo et imputés sur le programme E732 ligne 65-32-6574-25575-102, opération figurant sur l'annexe 3 jointe à la présente délibération ,
 - 5 000 € en faveur du CROSA pour l'organisation du village des sports de nature prévoyant une journée dédiée aux collégiens et imputés sur le programme E732 ligne 65-32-6574-25574-102, conformément à l'annexe 4 jointe à la présente délibération,
 - 1 000 € à l'Entente Cynophile de la vallée de MUNSTER pour l'organisation du championnat de France de recherche utilitaire. La dépense correspondante sera prélevée sur le programme J718 ligne 65-021-6574-3277-029.

- Précise que l'ensemble de ces subventions fera l'objet d'un versement unique. Le versement en totalité de l'aide allouée au CROSA sera subordonné au déroulement effectif de la journée dédiée aux collégiens. Si tel n'était pas le cas, la subvention sera ramenée à 2 000 €.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité